



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2026_D_024 du 12 mars 2026

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CIREST – Investigations complémentaires – Lot n°1 : Levés topographiques des réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable »

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Considérant la volonté d'apporter des solutions pérennes sur la gestion de la ressource en eau à l'échelle du territoire grâce à l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CIREST,

Considérant la nécessité de réaliser des levés topographiques et de campagnes de mesures sur le réseau d'alimentation en eau des communes de la CIREST afin de consolider la démarche du schéma directeur,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026.

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération de « Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CIREST – Investigations complémentaires – Lot n°1 : Levés topographiques des réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable », le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CIREST Investigations complémentaires Lot n°1	1 920 000,00 €	ETAT DETR 2026	1 344 000,00 €	70 %
		CIREST	576 000,00 €	30 %
TOTAL HT	1 920 000,00 €	TOTAL HT	1 920 000,00 €	100 %
TVA (8,5 %)	163 200,00 €			
TOTAL TTC	2 083 200,00 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 12/03/2026

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.